Contrat de prestations

entre

la **commune municipale de Moutier**, agissant par le Conseil municipal,

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil du Jura bernois,

les **autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois**[1], représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Bienne-Seeland-Jura bernois, agissant par l'assemblée des délégués et des déléguées

(ci-après **les responsables du financement**)

et

la **Fondation du Musée du Tour automatique et d'Histoire de Moutier**, agissant par le Conseil de Fondation

(ci-après la **Fondation**)

pour la période de subventionnement 2020 – 2023

vu

- les articles 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 22, 24 et 35 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- les articles 8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

[1] Toutes les communes sont énumérées à l'annexe 2

Section 1 : Généralités

Art. 1 Objectif de la Fondation

1 La Fondation exploite le Musée du Tour automatique et d'Histoire de Moutier conformément à l'objectif défini dans ses statuts.

2 La Fondation informe les responsables du financement de toute modification apportée à ses statuts dans un délai d'un mois.

Art. 2 Objet du contrat

1 Le présent contrat régit le contenu, le volume et la qualité des prestations fournies par la Fondation, l'indemnisation de ces prestations par les responsables du financement et les modalités de contrôle des prestations à fournir.

2 Ce faisant, les responsables du financement respectent la liberté artistique de la Fondation.

Section 2 : Prestations et projets stratégiques de de la Fondation

Art. 3 Catalogue des prestations

1 Collection : la Fondation entretient et documente sa propre collection et observe pour cela le Code de déontologie pour les musées du Conseil international des musées (ICOM). La Fondation :

a collecte, inventorie, conserve et traite professionnellement et selon des principes scientifiques des biens culturels patrimoniaux ayant un lien étroit avec le Jura bernois ainsi que les régions limitrophes ;

b encadre administrativement et scientifiquement les collections concernant le tour automatique, les objets manufacturés, les arts graphiques et les écrits ;

c enrichit la collection de façon mesurée dans le cadre de ses possibilités financières et conformément à son concept de collection, par des achats, donations et prêts permanents ;

d accorde en prêt des objets de collections à des institutions qualifiées dans le cadre de demandes faites pour des projets scientifiques.

2 Expositions : la Fondation réalise des expositions sur le tour automatique et sur l'histoire de la région au rayonnement au moins régional. La Fondation présente :

a une exposition permanente axée sur le tour automatique ;

b des expositions temporaires gérées de façon professionnelle sur des thèmes actuels et régionaux.

La Fondation encourage la relève en impliquant de jeunes acteurs et actrices culturels.

3 Médiation culturelle : la Fondation s'adresse, avec ses offres de médiation, à différents groupes cibles et encourage une participation active du public à son offre culturelle. La Fondation propose :

a des offres de médiation publiques telles que des visites, des entretiens avec des artistes, des ateliers destinés à approfondir un thème et met à disposition du matériel lié aux expositions ;

b des offres de médiation pour les écoles, adaptées à l'âge des élèves, telles que des visites et des ateliers ; elle met à disposition du matériel d'accompagnement pédagogique, propose des séances de préparation ou de bilan, organise des séminaires d'information et de perfectionnement destinés au corps enseignant, anime des espaces didactiques et présente l'offre sur la plateforme Education et culture de la Direction de l'instruction publique.

Art. 4 Catalogue des projets stratégiques

1 Le Musée du Tour automatique et d'Histoire de Moutier collabore étroitement avec les deux autres musées patrimoniaux du Jura bernois et exploite au maximum les synergies possibles en termes de réseautage, de partage ainsi que d'échange de collections et d'expositions communes.

2 Le Musée du Tour automatique et d'Histoire de Moutier est membre actif de l'Association des musées du canton de Berne (mmBE) ainsi que du Réseau interjurassien des musées (RIM).

Art. 5 Contrôle des prestations et des projets stratégiques

Les prestations et les projets stratégiques visés aux articles 3 et 4 sont contrôlés sur la base des valeurs cibles et des mesures indiquées à l'annexe 1 (feuille de compte rendu).

Art. 6 Conditions générales

1 La Fondation collabore avec des organisations et institutions culturelles et des institutions de formation de la région.

2 La Fondation fixe ses heures d'ouverture, les dates de ses événements et ses prix d'entrée de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée.

3 La Fondation communique de manière appropriée à propos de ses activités. Dans son travail de relations publiques, elle mentionne si possible le soutien dont elle bénéficie de la part des responsables du financement

4 La Fondation facilite l'accès des personnes handicapées à ses offres.

5 Dans sa collaboration avec des bénévoles, la Fondation s'appuie sur les normes de l'association Benevol sur le travail bénévole.

6 La Fondation garantit l'égalité salariale entre hommes et femmes. Une attestation peut être exigée à cet égard.

7 S'agissant de la rémunération des acteurs et actrices culturels, la Fondation veille à respecter les cachets et salaires indicatifs des associations correspondantes.

8 Si la Fondation emploie des acteurs et actrices culturels, elle verse des cotisations de prévoyance professionnelle dès le premier jour et le premier franc, dès lors que l'acteur ou l'actrice culturelle verse lui-même ou elle-même des contributions volontaires. Le montant versé par la Fondation est égal au montant des contributions volontaires versées ; il peut être limité à 6 pour cent maximum du salaire assurable de façon volontaire.

9 La Fondation garantit et développe la qualité de ses prestations.

Section 3 : Indemnisation des prestations

Art. 7 Subvention d'exploitation

1 Les responsables du financement versent à la Fondation, pour la fourniture des prestations et la réalisation des projets stratégiques figurant aux articles 3 et 4, une subvention d'exploitation annuelle de **124'416 francs**.

2 Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

Art. 8 Répartition de la subvention entre les différents responsables du financement

1 La subvention d'exploitation visée à l'article 7 est prise en charge par :

a la commune municipale de Moutier à hauteur de 50 pour cent, soit 62'208 francs ;

b le canton de Berne à hauteur de 40 pour cent, soit 49'766 francs ;

c l'ensemble des autres communes de la région à hauteur de 10 pour cent, soit 12'442 francs.

2 La répartition entre les différentes communes du montant visé à l'alinéa 1, lettre *c* est détaillée à l'annexe 2.

Art. 9 Emploi de la subvention d'exploitation

1 La Fondation emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 7 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques listés aux articles 3 et 4.

2 La subvention d'exploitation couvre aussi une part des dépenses afférentes à l'entretien (maintenance) de l'immeuble et des autres locaux utilisés par la Fondation ainsi qu'à l'entretien et au remplacement des installations d'exploitation.

3 Les dépenses d'investissement dépassant le cadre fixé à l'alinéa 2, en particulier les dépenses d'investissement destinées à accroître la valeur des bâtiments et des installations visées dans la législation cantonale sur les impôts, ne font pas l'objet du présent contrat.

Art. 10 Excédents et déficits

1 La Fondation s'efforce de maintenir l'équilibre des comptes pendant la durée du présent contrat.

2 Les excédents et déficits sont du ressort de la Fondation. Les responsables du financement ne sont pas tenus de couvrir un éventuel déficit de la Fondation.

Art. 11 Prestations propres

1 La Fondation génère des fonds propres par le biais des entrées et d'autres sources de recettes.

2 La Fondation s'emploie, dans la mesure de ses possibilités, à obtenir des subventions de la part de tiers afin de financer ses prestations.

3 Le taux d'autofinancement à atteindre est défini à l'annexe 1.

Art. 12 Versement des subventions d'exploitation

1 La commune municipale de Moutier verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre *a* chaque année au plus tard le 31 juillet.

2 Le canton de Berne verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre *b* chaque année au plus tard le 31 mars.

3 Le syndicat de communes facture aux autres communes de la sous-région les subventions visées à l'annexe 2 une fois par année avant de transmettre les fonds récoltés aux institutions culturelles au plus tard le 30 juin.

Art. 13 Présentation des comptes

1 La Fondation présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du code suisse des obligations (CO ; RS 220).

2 Les investissements financés par les responsables du financement ou par des tiers pour des projets en particulier ne doivent être ni portés à l'actif, ni amortis par la Fondation.

Section 4 : Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques

Art. 14 Compte rendu des activités

1 L'exercice de la Fondation s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

2 La Fondation soumet les documents suivants au Conseil du Jura bernois au plus tard le 30 juin de l'année suivante :

a le rapport annuel de l'année précédente ;

b les comptes annuels (au 31 décembre de l'année précédente) contrôlés par l'organe de révision statutaire, accompagnés du rapport de révision et des éventuels autres rapports établis par l'organe de révision ;

c le budget pour l'année en cours ;

d la feuille de compte rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.

3 Le Conseil du Jura bernois transmet dans les temps le compte rendu aux autres responsables du financement.

Art. 15 Entretien de reporting

1 Un entretien de reporting a lieu au plus tard trois mois après la remise du compte rendu visé à l'article 14.

2 Au minimum un ou une représentante de la Fondation ainsi qu'en général un ou une représentante au moins de chaque responsable du financement participent à l'entretien. La conduite et l'organisation de cet entretien incombent au Conseil du Jura bernois.

Art. 16 Droit de consultation

1 Les représentants et représentantes des responsables du financement (au sens de l'article 15, alinéa 2) peuvent, dans le cadre du contrôle des prestations et d'entente avec la Fondation, utiliser gratuitement les offres de la Fondation.

2 La Fondation fournit, sur demande, tous les renseignements nécessaires aux responsables du financement ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances et, le cas échéant, à l'inspection des finances de la commune de Moutier et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation. Les responsables du financement sont tenus de traiter les données de manière confidentielle.

Art. 17 Obligation d'information

La Fondation informe immédiatement les responsables du financement au sujet des décisions stratégiques importantes et des événements particuliers pouvant avoir un impact sur l'exécution du présent contrat.

Section 5 : Règlement des conflits

Art. 18 Violation du contrat de prestations

1 Si l'une des parties constate qu'une autre partie ne remplit pas, ou ne remplit qu'insuffisamment, les obligations qui lui incombent, elle doit la rappeler à son devoir et lui donner un délai pour remédier au défaut.

2 Si, en dépit d'un avertissement, la Fondation n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les responsables du financement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

Art. 19 Obligation de négociation

[1] En cas de litiges portant sur l'interprétation et le respect du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent d'aplanir leurs divergences de manière consensuelle et appropriée, le cas échéant en faisant appel à un spécialiste externe.

[2] Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21).

Section 6 : Dispositions finales

Art. 20 Entrée en vigueur et durée de validité

[1] Le présent contrat, approuvé par le Conseil de fondation de la Fondation, par le Conseil municipal de la commune municipale de Moutier, par l'assemblée des déléguées et des délégués du syndicat de communes et par le Conseil du Jura bernois, entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[2] Il est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

[3] Les parties font connaître en temps opportun, généralement deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat de prestations subséquent.

[4] Si le contrat subséquent n'est pas établi en temps opportun, les parties peuvent prolonger d'une année la durée de validité du présent contrat.

[5] Si le canton de Berne édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

Art. 21 Modifications du présent contrat

[1] Le présent contrat, en particulier les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques de la Fondation contenues aux articles 3 et 4 et à l'annexe 1, peut être modifié d'un commun accord entre les parties. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

[2] Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement.

Le présent contrat a été approuvé par les parties contractantes suivantes :

- La Fondation

  Moutier, le 18/12/18 | Président du Conseil de Fondation | Conservateur

  Francis Koller | Stéphane Froidevaux

- Conseil municipal de la commune de Moutier par décision n° _____ du _____
- Assemblée des déléguées et délégués du syndicat de communes par décision n° _____ du _____
- Conseil du Jura bernois par décision n° _____ du _____

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent contrat :

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Annexe 2 : Subventions des autres communes du syndicat de communes

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Prestations selon l'article 3	**Mesures pour la fourniture des prestations** ***Evaluation de la prestation***	**Valeur cible par année ***	**Valeur atteinte 2020**	**Valeur atteinte 2021**	**Valeur atteinte 2022**	**Valeur atteinte 2023**
Collection	Stockage et conservation de la collection :					
	- Respect des directives de l'ICOM	50 %				
	Collection enrichie par de nouveaux objets :					
	- Nombre d'objets nouveaux	200 / an				
	Prêt d'objets de collection					
	- Offre disponible	Oui				
	- Nombre d'objets prêtés	Ouvert				
Expositions	Présentation d'expositions permanentes :					
	- Nombre d'expositions permanentes	1				
	Présentation d'expositions temporaires :					
	- Nombre total d'expositions temporaires	1-2				
	- Nombre d'expositions d'art contemporain	ouvert				
	- Nombre d'expositions entretenant un rapport particulier avec le canton de Berne	2-3				
Médiation culturelle	Offres publiques de médiation culturelle pour adultes :					
	- Nombre d'offres	ouvert				
	Offres publiques de médiation culturelle pour enfants et adolescent-e-s :					
	- Nombre d'offres	ouvert				
	Offres dans le domaine de la médiation scolaire :					
	- Nombre d'offres	ouvert				
	Matériel d'accompagnement pédagogique :					
	- Offre disponible	Oui				
	Personnel qualifié pour la médiation culturelle :					
	- Pourcentages de postes	20 %				
Diffusion	**Données statistiques**					
Nombre de visiteurs et visiteuses	Statistique détaillée des visites disponible	Oui				
	Nombre de visiteurs et visiteuses de l'institution	800				
Médiation scolaire	*Nombre de classes participantes*	ouvert				
Site Internet	*Nombre de visiteurs et visiteuses du site Internet*	ouvert				
Echo médiatique	Nombre de mentions dans les médias régionaux ou suprarégionaux	10				

Finances	**Données financières**					
Comptes annuels	*Résultat des comptes annuels*	équilibrés				
Prestations propres	*Taux d'autofinancement des coûts***	20 %				

* Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Si des valeurs cibles ne sont pas atteintes pendant un exercice, ce résultat doit être justifié par écrit.

** Le taux d'autofinancement se calcule de la manière suivante : recettes générées par les entrées et d'autres sources de recettes et subventions versées par des tiers par rapport aux charges totales. Formule : (produit d'exploitation moins les subventions visées à l'article 7, alinéa 1) divisé par les coûts d'exploitation fois 100.

Projets selon l'article 4	**Mesures**	**Etat 2020**	**Etat 2021**	**Etat 2022**	**Etat 2023**
Collaboration étroite et réseautage	Collabore étroitement avec les deux autres musées patrimoniaux du Jura bernois et vise des synergies concrètes avec ces deux institutions				
Affiliation à mmBE et au RIM	Participation régulière aux séances et aux actions proposées par les deux réseaux				

Annexe 2 : Subventions des autres communes du syndicat de communes

Musée du Tour automatique et d'Histoire de Moutier

Commune	Contribution p.a. (CHF)
Belprahon	38
Biel/Bienne	6'516
Champoz	19
Corcelles	26
Corgémont	203
Cormoret	59
Cortébert	87
Court	174
Courtelary	165
Crémines	66
Eschert	45
Evilard	311
Grandval	48
La Ferrière	67
La Neuveville	453
Loveresse	41
Mont-Tramelan	14
Nods	91
Orvin	148
Perrefitte	54
Péry-La Heutte	232
Petit-Val	50
Plateau de Diesse	252
Rebévelier	5
Reconvilier	286
Renan	107
Roches	26
Romont	24
Saicourt	74
Saint-Imier	623
Sauge	100
Saules	19
Schelten	5
Seehof	8
Sonceboz	236
Sonvilier	153
Sorvilier	33
Tavannes	441
Tramelan	540
Valbirse	490
Villeret	113
Total	**12'442**